

Démystifions succinctement

CRÉE AU 1^{ER} JANVIER 2005, LA CNIÉG SUCCEDE À IEG PENSIONS QUI ÉTAIT UN SERVICE DE NOS ENTREPRISES QUI GÉRAIT LES ANCIENS SALARIÉS QUI PARTAIENT EN « INACTIVITÉ DE SERVICE » ET NON PAS EN RETRAITE, CAR LES PENSIONS ÉTAIENT INSCRITES SUR LES COMPTES D'EXPLOITATION COMME LES SALAIRES DE NOS COLLÈGUES EN « ACTIVITÉ DE SERVICE ».



Nous étions toujours dans les Entreprises car, dans certaines situations d'urgence, certains d'entre nous allions donner un « coup de main » à nos Collègues Actifs.

Notre Caisse est une Caisse de retraite de droit privé adossée à la CNAV (Caisse Nationale d'Assurances Vieillesse) et aux régimes complémentaires obligatoires AGIRC (Cadres) et ARRCO (Salariés).

L'adossement consiste à faire prendre en charge, par le régime général (CNAV) et les 2 régimes complémentaires (AGIRC et ARRCO), la partie des prestations retraite de notre régime correspondant aux prestations servies par ces régimes de droit commun.

Pour ne pas mettre en péril la trésorerie de la CNAV, nos Employeurs ont accepté de verser une soulte (droit d'entrée) de 7,649 milliards d'euros dont 40 % en 2005 et le reste en 20 ans ; c'est ce qui assure la neutralité financière de l'adossement côté CNAV.

Démystifions succinctement

LA RETRAITE

Quand s'approche le départ en inactivité, à la demande de l'agent, la CNIEG reconstitue les droits individuels du futur Pensionné au regard de chacun des régimes concernés (CNAV, AGIRC, ARRCO) et des droits spécifiques de notre RÉGIME SPECIAL de retraite.

La répartition de ces droits individuels se fait au regard des droits constitués avant (droits passés) et après (droits futurs) la création de la CNIEG au 1/1/2005.

En résumé, une pension obtenue avec au moins 15 années d'activité au statut des IEG se compose :

- D'une partie des droits passés et futurs réglée par le régime général et les complémentaires AGIRC et ARRCO (adossement).
- D'une autre partie des droits spécifiques passés et futurs de notre régime spécial réglée via notre caisse par la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement qui est une taxe payée sur les factures d'énergie) et par nos anciens Employeurs.

SECTION COMPTABLE VIEILLESSE

La section comptable vieillesse, qui est une des sections de notre caisse, a dans ses multiples charges :

- La gestion des pensions de droit direct (pension obtenue pour au moins 15 années de travail au statut des IEG) et de droit dérivé (réversion) du régime spécial.
- Des pensions de coordination (pension du régime général pour les agents ayant effectué moins de 15 années au statut des IEG et ayant liquidé leur pension avant le 1^{er} juillet 2008).
- Des pensions extra-légales (anciennes prestations bénévoles accordées par la S/ CPP (Sous/Commission Prestations Pensions qui fonctionnait avant la création de notre caisse et qui accordait des pensions partielles en dehors des règles d'attribution légale). Maintenant cette S/ CPP est remplacée par la CRA (Commission de Recours Amiable) qui est la copie conforme de celle de la CNAV et qui est strictement réglementaire (on a droit ou pas droit).